



REA-SUISSE

Réhabilitation Education Aide sociale
***Association d'entraide pour REA-
Cameroun***

STATUTS

Article 1 Nature et dénomination

Il est créé ce jour au Landeron une association Chrétienne évangélique, humanitaire, apolitique et sans but lucratif, dénommée « REA-SUISSE » Association d'entraide du Centre D'Accueil Evangélique du Cameroun au sens des articles 60 et suivants du code civil Suisse.

Article 2 Siège Social

Son siège est au Locle, Mi-Côte 29, NPA 2400

Le Siège Social pourrait être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 Buts

- 1/ Promouvoir la vie, l'éducation, la santé, la dignité et le développement de la population du Cameroun, en particulier les couches les plus défavorisées ou victimes des désastres ou catastrophes naturelles.
- 2/ Encourager et soutenir à toute action destinée à protéger la vie et promouvoir l'éducation, la santé, la dignité et le développement de l'homme ainsi que la protection et la promotion de l'enfance et de la jeunesse menacée ou défavorisées, sans discrimination ethnique, religieuse, linguistique ou culturelle.
- 3/ Oeuvrer pour la création et la promotion des centres de développement communautaire intégrant la santé, l'éducation, la protection de l'enfance et de la jeunesse .
- 4/ Encourager des voyages intercontinentaux dignes en vue d'un tourisme alternatif qui facilite l'échange interculturel.

Article 4 Adhésion

L'Association admet comme membres des personnes physiques ou morales qui expriment leur intérêt pour REA-SUISSE et qui en ont fait la demande écrite. Sont d'office membres de l'association ses fondateurs. Peut devenir membre toute personne physique ou morale désireuse de promouvoir les objectifs de l'Association et qui peut adhérer (sans réserve) à la charte de REA-Suisse

Article 5 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- 1 - Démission
- 2 - Décès
- 3 - Radiation prononcée par l'assemblée générale

Article 6 Organisation

REA-SUISSE est doté de deux organes :

- 1 - L'assemblée générale
- 2 - Le Comité de gestion.
- 3- Les vérificateurs des comptes

Article 7 L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle est constituée des membres de l'association. Elle est convoquée au moins 14 jours à l'avance par courrier à chaque membre.

L'assemblée générale définit les objectifs de l'Association et veille à la réalisation des objectifs définis.

Elle statue sur les questions relatives à la gestion et au fonctionnement de l'Association.

Elle statue sur l'acceptation et l'exclusion des membres.

Elle organise périodiquement des réunions ou assemblées consultatives à l'intention des membres, partenaires et amis de REA.Suisse

L'assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par an au minimum et en séance extraordinaire chaque fois que besoin est, sur convocation du comité de gestion

Les décisions de **L'assemblée générale** sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception de la dissolution qui requiert la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale choisit un bureau composé de :

1. Un Président;
2. Un vice-président;
3. Un secrétaire;

Le Président de **L'assemblée générale** représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice. En cas d'indisponibilité prolongée du président, le vice-président assure son intérim.

Le bureau est élu pour deux ans renouvelables. Les membres du bureau sont rééligibles indéfiniment.

L'assemblée générale pourrait conférer à certains membres, partenaires et amis des titres honorifiques pour leur contribution à la réalisation des objectifs de REA

Article 8 Le Comité de gestion

Le Comité de gestion est l'organe exécutif et technique de l'Association. Il propose un budget soumis à l'assemblée générale.

Il est chargé de la mise en oeuvre des décisions prises par **L'assemblée générale** qui l'a coopté pour un mandat de deux ans renouvelables.

Il est dirigé par un président qui s'occupe également de la gestion quotidienne des affaires de l'Association.

Le Président est assisté d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Administratif et financier et d'un Comptable et d'un Vérificateur.

Le Secrétaire Administratif et Financier est chargé de l'administration, des finances, de l'information et de la mobilisation.

Le Comité de gestion pourrait, après avis favorable de **L'assemblée générale**, solliciter l'assistance d'experts ou consultants extérieurs, bénévoles ou non, pour la réalisation de certains projets requérant la contribution de ce type de partenaires.

De même, sur proposition du Comité de Gestion, et après avis favorable de **L'assemblée générale**, REA pourrait conclure des accords de partenariat avec d'autres organismes d'entraide, de santé, d'éducation et de développement.

Article 9 Vérificateurs des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes. La durée du mandat des vérificateurs des comptes est de deux ans, renouvelable.

Ils sont chargés de la vérification annuelle des comptes de l'Association. Ils présentent leurs conclusions dans un rapport adressé à l'Assemblée Générale.

Article 10 Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Les cotisations : F. 50.-
2. Les dons
3. Les produits divers.

L'Association pourrait engager du personnel salarié dont les rémunérations devraient être approuvées par l'assemblée générale.

Les ressources de l'Association sont gérées par le comité de gestion.

Article 11 Responsabilité.

La fortune de l'Association répond seule des engagements de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 12 : Signatures

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux de ses membres du comité de gestion : Le président et le secrétaire administratif et financier.

Article 13 Modification des statuts et dissolution

1- Les statuts ne peuvent être modifier que par **L'assemblée générale**, à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés.

2- La durée de l'association est illimitée . Toute fois la majorité de trois quarts (75 %) des membres présents à **L'assemblée générale** peuvent décider de la dissolution de l'association. Si lors de la liquidation de la fortune de l'association, il subsiste un solde actif, ce solde sera transféré au fond REA Cameroun .

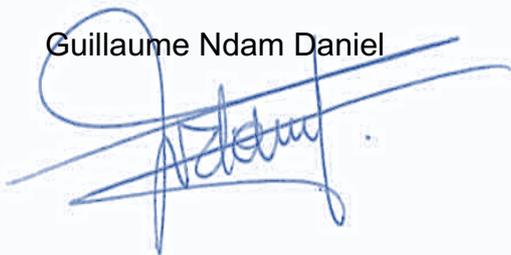
Lieu et date : Neuchâtel, le 27 mai 2015

Pour l'association :

Le Président

La Vice-Présidente

Guillaume Ndam Daniel



Béatrice N'Dondo



Adoptés au Landeron le 16 mai 2004
Révisés à Neuchâtel le 27 mai 2015.